



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 +2

Date de convocation 24 avril 2026
--------------------------------------

Date d'affichage 24 avril 2026
-----------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représentés : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ, Gwenaëlle TREMOUREUX représentée par Sandrine MEROSE

Harmony DENIZET a été nommée secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Vote des taux d'imposition

N° de délibération : 20260427

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,92 %

Taxe d'habitation : 15,73 %

Monsieur le maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2026.

**Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,92 %

**CHARGE monsieur le maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Harmony DENIZET  
Secrétaire

Karim HELLAL  
Maire

